Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Sainte-Énimie, le 31 janvier 2013

Monsieur le Délégué territorial Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard 6 rue du Mail – CS 21001 30906 Nîmes Cedex 2

<u>N/Réf.</u>: CB/AG n°2013-01-10 <u>Dossier suivi par</u>: Anne Gély

Animatrice du SAGE Tarn-amont

Tél. 04 66 48 47 95 - sage-tarn-amont@orange.fr

Objet : Dossier relatif à l'alimentation en eau potable des villages de Trèves, Le Villaret et Valdebouze sur la commune de Trèves

Monsieur le Délégué territorial,

Par courrier en date du 8 janvier 2013, reçu le 10, vous sollicitez l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarnamont sur le dossier relatif à l'alimentation en eau potable de plusieurs villages de la commune de Trèves. Je vous en remercie.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que le SAGE est en cours de révision. Le présent avis ne peut donc se baser que partiellement sur la version approuvé en 2005. De plus, la CLE n'a plus d'existence légale depuis la caducité de l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2007 en portant composition (et mentionnant, conformément à l'article R212-31 du code de l'environnement, que la durée du mandat des membres de la CLE autres que les représentants de l'État est de six ans), intervenue le 17 janvier dernier. La légitimité de la CLE à rendre cet avis est donc soumis à votre appréciation.

Après lecture des dossiers, je vous transmets les remarques suivantes.

Modification des conditions de desserte de l'UDI1 de Trèves

La commune de Trèves a demandé l'autorisation d'abandonner la prise d'eau des Fournels pour n'utiliser que le forage de la Cave en traitant l'antimoine. Bien que les arguments que vous avancez (traitement de la turbidité plus aisé que celui de l'antimoine, débit du forage de la Cave à la limite d'être suffisant pour desservir seul le village) semblent privilégier le

¹ Unité de distribution



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

mélange des deux eaux, votre position sur ce point n'apparaît pas explicitement dans la notice explicative et soulève une interrogation quant à l'issue de la demande de la commune.

Régularisation de la source du Villaret

L'estimation des besoins en eau des habitants du village du Villaret est basée sur un ratio de 200 L/habitant/jour, ce qui semble très élevé (on dimensionne généralement les ouvrages sur la base de 150 voire 100 L/habitant/jour).

La vidange partielle du réservoir du Villaret pour éviter les temps de séjour trop longs est regrettable. Il conviendrait de mieux dimensionner le réservoir de façon à ne pas avoir à faire ces vidanges hebdomadaires et ainsi ne pas prélever inutilement de l'eau dans le milieu naturel.

La maison forestière, qui peut être à l'origine, d'après l'hydrogéologue, des problèmes de contamination bactériologique de la source, semble être en périmètre de protection rapproché du captage. Or, dans ce périmètre, « tout dispositif de traitement des eaux usées avec rejet dans le sous-sol ou sur le sol » est interdit. Cela va induire une difficulté pour la mise aux normes du dispositif d'assainissement de cette maison, pourtant indispensable pour sécuriser la qualité de l'eau prélevée puis distribuée. Le Spanc² de la communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes est l'organisme compétent.

Régularisation du champ captant de Valdebouze

Les pertes au niveau des réseaux (entre le réservoir et les habitations) sont estimés à 66%. Il convient d'y ajouter les éventuelles pertes sur le réseau entre le captage et le réservoir. Un travail d'amélioration du rendement de ces réseaux doit être entrepris.

Sans connaître le terrain et en se basant uniquement sur les données du dossier, il semble que les prélèvements se fassent au niveau d'une zone humide. Compte tenu des services rendus par les zones humides à la société, aussi bien sur le plan qualitatif (épuration naturelle des eaux) que quantitatif (stockage et restitution progressive des eaux), de leur haute valeur patrimoniale (biodiversité) et de l'intérêt collectif qu'elles représentent, il est impératif de limiter l'impact des prélèvements sur la zone humide.

Les travaux proposés par l'hydrogéologue dans le cadre de la régularisation (reprofilage du terrain autour du troisième captage afin d'éviter la stagnation des eaux et de canaliser les eaux de ruissellement et les suintements diffus vers le ruisseau à l'aval du captage et aménagement d'une butte de terre tout autour) sont de nature à dégrader voire éliminer la zone humide. Ceux-ci ne doivent donc être entrepris que s'il s'agit d'un besoin majeur destiné à garantir le bon fonctionnement des captages et la qualité de l'eau, et non pour un confort de l'exploitation. Il faut également être conscient que la modification hydrologique de la zone humide autour du captage peut théoriquement altérer le point central de prélèvement luimême.

En cas de dégradation avérée de la zone humide, des mesures compensatoires pourraient être envisagées.

Il convient de s'assurer que le dimensionnement du futur réservoir (20 m³) a été calculé de façon à avoir un temps de séjour correct pour ne pas se retrouver dans la même situation que sur le réservoir du Villaret (vidanges régulières et donc prélèvements inutiles dans le milieu).

² Service public d'assainissement non-collectif



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Remarques communes aux deux dossiers de régularisation

La mise en place de compteurs au niveau de chaque captage est indispensable.

Certaines informations laissent entendre que l'eau n'est actuellement pas facturée. Si tel est le cas, il est impératif de mettre en place au plus vite un système de facturation.

Une réflexion doit être menée pour pallier l'absence de ressource de substitution.

Compte tenu de ces remarques, la CLE est favorable à la modification des conditions de desserte de l'UDI de Trèves et à la régularisation des captages d'eau potable pour l'alimentation des villages du Villaret et de Valdebouze sous réserve de l'installation de compteurs d'eau au niveau de chaque prélèvement et, pour le champ captant de Valdebouze, de la limitation de l'impact des prélèvements sur la zone humide concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué territorial, l'expression de mes sincères salutations.

Christophe Brun

Président de la commission locale de l'eau du SAGE Tarn-amont

